

SD/LV/SB – 2025/646/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/L-M/
682LFACYCLEEAU3RUELEGER(BRANCHEMENTAEP).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, permanents et temporaires, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- CONSIDERANT la demande de Loire-Forez agglomération / direction du Cycle de l'eau en date du 28 août 2025 pour modifier les conditions de circulation et de stationnement rue Fernand Léger pour la création d'un branchement d'alimentation sur le réseau d'eau potable à hauteur du n° 3 (site du Pôle Enfance), les 8, 9 et 10 septembre 2025,
- CONSIDERANT que les travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Loire-Forez Agglomération / Direction du Cycle de l'Eau sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE FERNAND LEGER

2-1 CIRCULATION depuis l'avenue Paul Cézanne jusqu'à la rue Auguste Renoir

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf police, secours, riverains et véhicules de la collectivité.
- La vitesse de circulation sera limitée au pas pour tous les véhicules autorisés.
- Des déviations seront mises en place par :
 - La continuité de l'avenue Paul Cézanne puis la rue des Terres Rouges ;
 - La continuité de l'avenue Paul Cézanne puis la rue Jean-Baptiste Corot ;
 - La rue Auguste Renoir puis la rue Jean Baptiste Corot ou la continuité de la rue Auguste Renoir.

2-2 STATIONNEMENT / OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A HAUTEUR DU N°3

- Le personnel de Loire-Forez agglomération sera autorisé à évoluer en ces lieux et places.
- Un barriérage de sécurité sera mis en place autour de la zone de chantier.
- Le stationnement sera interdit sur les emplacements situés en face de l'immeuble sis au n° 3.

ARTICLE 2 : SIGNALÉTIQUE ET SÉCURITÉ

- La signalisation et la pré signalisation appropriées ont été mises en place par le service des Eaux de Loire-Forez Agglomération au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Le chantier restera dûment signalé pendant toute sa durée, y compris soirs.



ARTICLE 3 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles sont effectives à compter du LUNDI 8 SEPTEMBRE 2025 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025 à 17 heures.
- Si le chantier le permet, la circulation sera rétablie à vitesse limitée chaque soir.
- Loire-Forez Agglomération / direction du Cycle de l'Eau s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 4 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 5 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Compte-tenu de la réalisation de ces travaux par Loire-Forez agglomération, il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 6 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 7 : PUBLICATION

Le présent acte sera publié sur le site Internet de la commune à compter du 4/09/25.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours de Montbrison,
- Ambulances ALLIANCE,
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM et TRI,
- LFa / direction Cycle de l'Eau,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 2 septembre 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal-délégué